



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

86^e séance plénière

Mardi 2 juin 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, conformément à l'annonce qui a été faite dans le *Journal* d'aujourd'hui, la séance était censée commencer à 10 heures précises. Nous avons près de 20 minutes de retard en raison de l'absence de nombreuses délégations à l'heure prévue. Je demande à nouveau à toutes les délégations d'être ponctuelles aux séances de l'Assemblée.

Tremblement de terre en Afghanistan

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder l'examen des points inscrits à l'ordre du jour ce matin, je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, adresser au Gouvernement et au peuple afghans notre profonde sympathie à la suite des pertes tragiques de vies humaines et des dégâts matériels importants causés par les récents tremblements de terre.

Je voudrais également exprimer l'espoir que la communauté internationale fera preuve de solidarité et réagira promptement et généreusement à toute demande d'aide. À cet égard, j'ai publié le communiqué de presse suivant :

«Le Président de l'Assemblée générale a été consterné en apprenant les effets dévastateurs du grave tremblement de terre qui a frappé le nord-est de l'Afghanistan le 30 mai. Accueillant avec satisfaction l'en-

gagement du Secrétaire général de déployer tous les efforts des Nations Unies en vue de soulager la souffrance des populations affectées, le Président de l'Assemblée générale souhaite transmettre ses sincères condoléances aux familles des victimes. Il exprime l'espoir que d'autres pertes en vies humaines pourront être évitées.»

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Farhâdi (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant d'avoir commencé la séance très chargée de ce matin par la question de ce tremblement de terre dévastateur qui a frappé le 30 mai les vallées de cette région du nord-est du pays, caractérisée par un terrain difficile et des cols de montagne élevés. Permettez-moi de préciser tout de suite que la zone touchée se trouve au nord-est de l'Afghanistan, dans une région où il n'y a pas de conflit militaire. Une certaine propagande a prétendu que ce tremblement de terre était utilisé par l'une des parties contre l'autre dans ce conflit armé. Ceci est tout à fait inacceptable; c'est une affirmation fausse et dénuée de tout fondement.

Monsieur le Président, nous vous sommes extrêmement reconnaissants de votre message de sympathie, de l'espoir que vous avez exprimé que la communauté internationale continuera d'apporter son aide à l'Afghanistan et du communiqué de presse qui résume ces souhaits.

Ce tremblement de terre, d'une magnitude estimée de 6,9 sur l'échelle de Richter, était plus intense que celui du 4 février dernier. La zone touchée est géographiquement plus large et plus étendue : le séisme a touché non seulement Roustak, déjà partiellement détruite le 4 février, mais également Chah-i-Ab, une ville du nord, qui se trouve juste au sud du fleuve Amou Daria, ville d'environ 35 000 habitants, ainsi que les villages voisins. Des secousses ont également été ressenties à Shahr-i-Buzurg, ville de l'est, en haute montagne, dont la population est de 30 000 personnes, en comptant les villages environnants. Cette zone se situe à l'ouest de Faizabad, dans la province afghane de Badakhshan, dans une région montagneuse d'accès difficile. Il a enfin touché Argu, petite bourgade de 6 000 habitants environ, située dans les vallées de la province de Badakhshan.

La principale secousse s'est produite à 10 h 52, heure locale. Si elle avait eu lieu de nuit, comme le séisme du 4 février, le bilan serait beaucoup plus élevé. Le Président Burhanuddin Rabbani a lancé à tous les pays et aux organisations non gouvernementales internationales un appel à fournir une aide assistance immédiate. Nous sommes extrêmement reconnaissants aux pays, aux institutions, aux associations qui ont commencé dès le 31 mai à envoyer une aide humanitaire à la zone frappée par la tragédie. Depuis lors, l'assistance arrive dans les zones touchées par l'aéroport de Douchanbé, capitale du Tadjikistan, notre voisin du nord. En Afghanistan, l'aéroport de Faizabad, situé à l'est de la région touchée, et la piste d'atterrissage de Kwoja-i-ar, sont déjà utilisés pour les opérations de secours.

Nous exprimons ici notre reconnaissance aux pays et aux organisations qui ont déjà commencé à fournir de l'aide; à ceux qui s'emploient actuellement à le faire, ainsi qu'à ceux qui enverront leurs secours dans les jours à venir. Ce dont nous avons besoin dans l'immédiat, c'est d'abris, de tentes, de couvertures, de médicaments pour les blessés et d'aliments de base pour la population, comme le blé, le maïs, les pommes de terre et le fromage.

Le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires publie un rapport d'activité quotidien sur la situation. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a de son côté annoncé, le 1er juin, que deux hélicoptères affrétés par le CICR à Douchanbé sont arrivés dans la zone sinistrée à Faizabad en début de matinée et ont immédiatement commencé à faire parvenir des approvisionnements de secours aux survivants des villages frappés par la catastrophe, et à transporter les blessés vers les cliniques locales les plus proches. Les hélicoptères affrétés par le CICR avaient déjà atterri dans six villages, dont ils avaient évacué 50 blessés, essentiellement des femmes et des enfants victimes de frac-

tures, et auxquels ils ont également fourni des couvertures et des bâches plastifiées.

Les délégués du CICR, travaillant en étroite collaboration avec le personnel de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et avec des volontaires de la Société du Croissant-Rouge afghan, décrivent des scènes de dévastation totale et insistent sur les priorités immédiates que sont l'évacuation et les soins aux blessés et la fourniture d'abris et d'eau potable aux survivants.

L'une des scènes les plus pathétiques a été la destruction d'une école de Roustak, où des enfants — garçons et filles — étaient en classe au moment de la catastrophe. La mort de plus de 40 enfants et de leurs enseignants est grandement à déplorer.

J'ai évoqué l'assistance à court terme à apporter aux zones touchées. Une assistance à moyen terme est nécessaire. Depuis le tremblement de terre de février, nous sommes en contact avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en ce qui concerne la création de centres d'assistance aux mères et enfants à Taliqan et à Faizabad. Nous sommes également en contact avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la construction d'écoles pour filles et garçons ainsi que d'une école normale pour enseignants et enseignantes à Taliqan et Faizabad.

Bien entendu, il faut également une assistance à long terme et je voudrais achever mon intervention en mentionnant les besoins en la matière. Il y a la construction de couloirs et de routes de montagne praticables en jeep pour le transport des biens et des personnes et pour permettre à l'aide d'atteindre ces régions en cas de tragédies ou de catastrophes naturelles. Il faut ensuite de petits générateurs hydroélectriques pouvant être utiles pour la population de la région. Il faut aussi procéder à une étude des traditions architecturales locales afin d'aider les habitants de ces régions à construire des logements qui résistent mieux aux tremblements de terre.

Les Nations Unies ont déjà tenu des réunions sur ces catastrophes naturelles et travaillent sur de nombreux points qui devraient nous permettre d'atteindre ces personnes touchées par des tragédies semblables à celle-ci.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à nouveau à exprimer au Gouvernement et au peuple afghans nos plus profondes condoléances.

Point 120 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/52/785/Add.6)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre publiée sous la cote A/52/785/Add.6, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de ses lettres du 4 février, des 23 et 31 mars, du 27 avril et des 6 et 15 mai 1998, l'Ouzbékistan a effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande de réouverture du point 95 c) de l'ordre du jour (Science et technique au service du développement) : lettre adressée à l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent du Pakistan (A/52/910);

Demande de renvoi du point 106 de l'ordre du jour (Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes) : note du Secrétariat (A/52/918);

Demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle : note du Secrétaire général (A/52/236);

Demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle : note du Secrétaire général (A/52/237).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous commençons par une lettre datée du 15 mai 1998 qui m'est adressée par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Dans sa lettre, le représentant demande que le point 95 c) de l'ordre du jour, intitulé «Science et technologie au

service du développement», soit rouvert afin d'examiner les incidences du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 et que la question soit examinée directement en séance plénière durant la session en cours.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur la proposition du Pakistan, souhaite rouvrir le point 95 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants savent que, dans sa décision 52/402 du 19 septembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer ce point à la Deuxième Commission. Toutefois, sur la proposition du Pakistan et afin que l'Assemblée générale puisse examiner sans retard le projet de résolution annexé à cette demande, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 95 c) de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention des Membres de l'Assemblée générale sur le document A/52/918, du 27 mai 1998, qui contient une note du Secrétariat.

Dans cette note, le Secrétariat informe l'Assemblée que le Conseil économique et social recommande que l'Assemblée générale adopte un projet de résolution, intitulé «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing», dont le texte figure à l'annexe de la note.

Les représentants savent que, par sa décision 52/402 du 19 septembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 106 de l'ordre du jour à la Troisième Commission et que, dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, elle a décidé que ce point 106 devrait encore être examiné pendant la cinquante-deuxième session. Afin qu'elle puisse se prononcer sans retard sur le projet de résolution annexé, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 106 de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner une demande faite par le Secrétaire général dans le document A/52/236.

Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1165 (1998) du 30 avril 1998, relative à la création d'une troisième chambre de première instance pour le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, a décidé que les élections pour les juges des trois chambres de première instance se tiendraient conjointement, pour un mandat expirant le 24 mai 2003.

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général demande l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session d'une question additionnelle intitulée «Élection de juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994».

Étant donné le caractère d'importance et d'urgence de la question, le Secrétaire général demande en outre qu'elle soit examinée directement en séance plénière.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de ne pas appliquer la disposition de l'article 40 du Règlement intérieur, qui stipule que le Bureau doit se réunir sur la question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle, intitulée «Élection de juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994»?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner cette question additionnelle directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va à présent examiner une demande faite par le Secrétaire général dans le document A/52/237.

Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que dans sa résolution 1166 (1998) du 13 mai 1998, relative à la création d'une troisième chambre de première instance pour le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, le Conseil a décidé qu'en attendant les élections régulières de juges pour l'ensemble du Tribunal, trois juges additionnels seraient élus dans les meilleurs délais et exerceraient leur charge jusqu'à la date à laquelle expire le mandat des juges auxquels ils viendraient s'ajouter, à savoir le 16 novembre 2001.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général demande l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session d'une question additionnelle intitulée «Élection de juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991».

Étant donné qu'elle présente un caractère d'importance et d'urgence, le Secrétaire général demande que cette question soit examinée directement en séance plénière.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte qu'il puisse être dérogé à la disposition de l'article 40 du Règlement intérieur qui requiert une réunion du Bureau sur la question de l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle, intitulée «Élection de juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves

du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991?»

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner cette question additionnelle directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Point 95 de l'ordre du jour (suite)

Questions de politique macro-économique

a) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés

Rapport de la Deuxième Commission (Sixième partie) (A/52/626/Add.5/Rev.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la sixième partie du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième partie) (A/52/670/Add.1)

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième partie) (A/52/671/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons d'abord au rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 a) de l'ordre du jour, intitulé «Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires», document A/52/670/Add.1.

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Pedro Paulo d'Escragnolle-Taunay membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat allant du 2 juin 1998 au 31 décembre 1998.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale nomme cette personne?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite la bienvenue au nouveau membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Nous passons à présent à la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 b) de l'ordre du jour, «Nomination de membres du Comité des contributions», document A/52/671/Add.1.

Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Sergei I. Mareyev membre du Comité des contributions pour un mandat allant du 2 juin 1998 au 31 décembre 1999.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer la personne recommandée?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite la bienvenue au nouveau membre du Comité des contributions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 17 a) et 17 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général (A/52/856)

Point 60 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/52/855)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que dans ma lettre datée du 4 mai 1998, transmise à tous les Représentants permanents, j'ai joint une annexe contenant les questions en attente relatives à l'organisation des travaux des sessions ordinaires de l'Assemblée générale qui exigent une attention et une décision urgentes de la part de l'Assemblée générale, et j'ai également prié instamment les délégations d'examiner ces questions pour préparer notre examen d'aujourd'hui.

Je voudrais également me référer à une lettre datée du 28 mai 1998, transmise à tous les États Membres par le Président par intérim, Christos Zacharakis de la Grèce. Dans cette lettre, le Président par intérim a appelé l'attention des États Membres sur le texte d'un projet de résolution intitulé «Renforcement du système des Nations Unies», joint en annexe à la lettre. Le projet de résolution a été élaboré sur la base de la résolution 51/241 et du rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/52/855.

Je voudrais brièvement rappeler quelques questions relatives à l'examen de ces questions, et appeler l'attention des représentants sur les questions soulevées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'application de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale, qui figure dans le document A/52/855.

Aucun de ces points n'est nouveau dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Si l'on examine le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et, en particulier ses annexes, il est évident que l'Assemblée générale a, à maintes reprises déjà, sous des formes différentes, étudié attentivement la question de l'amélioration et de la rationalisation de l'organisation de ses travaux et de ses méthodes de travail. Mais le potentiel de l'Assemblée générale est encore loin d'être pleinement découvert et exploité.

Le point de l'ordre du jour relatif à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-sixième de l'Assemblée générale en 1991. À la session suivante, le Groupe de travail officieux à composition non limitée sur cette question a été créé par le Président de l'Assemblée générale. Ce groupe a été reconstitué à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. À la suite des délibérations qui ont eu lieu au sein du Groupe, certaines recommandations utiles qui ont été

adoptées ont, entre autres, mené à la réduction du nombre des grandes commissions de sept à six, ainsi qu'à d'autres mesures visant à renforcer l'efficacité et la rentabilité de l'organisation des travaux de l'Assemblée générale.

Une résolution d'ensemble sur ce point a été adoptée à la quarante-huitième session afin de renforcer encore le rôle de l'Assemblée générale. Conformément à cette disposition, le Secrétaire général a également été prié de rendre compte, à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, de l'état d'avancement de l'application de la résolution, après avoir recueilli les vues et tenu compte de l'expérience des Présidents de l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions. À cet égard, j'exprime ma reconnaissance aux Présidents de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, M. Amara Essy; à sa cinquantième session, M. Diogo Freitas do Amaral; et à sa cinquante et unième session, M. Razali Ismail, qui ont fait part de leur expérience aux États Membres. Je voudrais également louer les efforts déployés par les grandes commissions pour rationaliser leur ordres du jour et leurs méthodes de travail.

Certaines des recommandations ont déjà été appliquées; d'autres nécessitent un examen plus approfondi. Il convient également de noter que conformément au paragraphe 4 de la résolution 52/12 B, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre à sa cinquante-deuxième session son examen approfondi des recommandations du Secrétaire général visant à la rationalisation, la simplification et l'amélioration des travaux de l'Assemblée générale au titre du point intitulé «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», en tenant compte du rapport que le Secrétaire général doit présenter en application de la résolution 51/241 sur le renforcement du système des Nations Unies.

Je voudrais donc encourager les orateurs, s'il y en a, lorsqu'ils examineront les questions d'aujourd'hui, à tenir compte également à ce stade, du programme de réformes du Secrétaire général afin de parvenir éventuellement à un accord et à prendre des décisions appropriées sur le contenu du programme.

S'agissant du point 60 de l'ordre du jour, «Renforcement du système des Nations Unies», j'appelle l'attention des représentants sur certaines questions en attente qui exigent que l'Assemblée générale se prononce d'urgence, car elles auraient des répercussions sur l'organisation des travaux de la session en cours et des sessions à venir. Je parle, en particulier, des dates d'ouverture et de clôture de la session ordinaire, de la durée de la première réunion du Bureau, de la séance de l'Assemblée générale consacrée à

l'examen du rapport du Bureau, et du début du débat général, ainsi que de la nécessité d'amender les articles 1 et 48 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Les problèmes liés à ces questions ont, comme je l'ai déjà indiqué, été décrits de manière détaillée dans ma lettre datée du 4 mai dernier, adressée à tous les Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans la lettre datée du 12 mai 1998 du Président par intérim de l'Assemblée générale, M. Zacharakis.

Je voudrais maintenant appeler brièvement l'attention des représentants sur les principaux points suivants, qui constituent la base du projet de résolution présenté par le Président au titre de ce point de l'ordre du jour, et qui a été distribué à tous les Représentants permanents.

Comme les membres le savent, dans sa résolution 51/241 en date du 31 juillet 1997, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, dont l'application a pris effet le 1er janvier de cette année. À cet égard, il convient de rappeler que jusqu'à la cinquante-deuxième session, les sessions ordinaires de l'Assemblée générale ont commencé le troisième mardi de septembre. Le Bureau s'est réuni le lendemain. L'Assemblée s'est réunie le vendredi de la même semaine afin d'examiner le rapport du Bureau et le débat général a toujours débuté le lundi suivant l'ouverture de la session.

Conformément à la résolution 51/241, la cinquante-troisième session devrait s'ouvrir le mardi 8 septembre. Cependant, comme cela est énoncé au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/52/855, si la pratique de fixer la date de clôture de la session précédente le jour précédant l'ouverture de la session suivante est maintenue, la date de clôture des sessions ordinaires tomberait systématiquement le jour de la Fête du travail, qui est un jour férié au Siège, ce qui a des incidences financières et autres. Voilà pourquoi au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général propose d'ouvrir la session le mercredi suivant le premier lundi de septembre. Cette proposition, ainsi que d'autres propositions du Secrétaire général qui sont énoncées au paragraphe 20 de son rapport — notamment celle selon laquelle les dates de la première séance du Bureau, de la séance de l'Assemblée générale afin d'examiner le premier rapport du Bureau et celle du début du débat général doivent être fixées en se référant à des semaines de la session plutôt qu'à des semaines du mois de septembre — sont reflétées dans le texte du projet de résolution.

En limitant mes observations uniquement à certaines questions qui ont directement trait aux travaux de l'Assemblée générale, mon intention n'était pas de préjuger d'un nouvel examen.

La question relative au renforcement du système des Nations Unies englobe un large éventail de questions étroitement liées au travail du Secrétariat, à la gestion de l'Organisation et à d'autres sujets. Toutes les observations des délégations à cet égard seront particulièrement bienvenues.

À mon retour au Siège dimanche dernier, j'ai reçu quelques suggestions qui pouvaient entraîner des modifications du projet de résolution. Avant de nous prononcer, je voudrais donc entamer un débat sur ce point, et je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, combien ma délégation est ravie de vous voir à nouveau présider les séances plénières de l'Assemblée générale. Nous pensons que sous votre direction l'Assemblée générale pourra faire avancer rapidement ses travaux sur les points de l'ordre du jour dont elle est saisie et nous vous adressons tous nos vœux de succès dans cette tâche. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de ses deux rapports, publiés respectivement sous les cotes A/52/855 et A/52/856, sous les points de l'ordre du jour respectifs 21 et 60.

Les questions du renforcement du système des Nations Unies et de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ont été examinées en détail par les groupes de travail sur ces deux points, qui ont proposé des suggestions concrètes sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail pratiques de l'Assemblée générale et du Secrétariat, suggestions exposées dans les résolutions 48/264 et 51/241. Parallèlement, une série de propositions supplémentaires sur le sujet ont également été faites par le Secrétaire général dans son programme de réformes.

Dans sa résolution 52/12 B, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre son examen approfondi de ces propositions en prenant en compte le rapport du Secrétaire général, qui doit être présenté conformément à la résolution 51/241. Ma délégation estime donc que nous pouvons commencer cette tâche importante dans le cadre de nos délibérations d'aujourd'hui.

Abordant maintenant le fond du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/52/855, nous voudrions noter avec satisfaction la manière scrupuleuse avec laquelle

le Secrétaire général a abordé la question de l'application des recommandations du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies. Nous apprécions le fait que la plupart de ces recommandations ont déjà été appliquées ou sont en cours de mise en oeuvre. En outre, nous pensons que les observations et propositions faites par le Secrétaire général, aux paragraphes 16 à 23 de son rapport, doivent être examinées comme il convient par l'Assemblée générale en vue d'apporter les modifications suggérées au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux paragraphes 18 et 19 de l'annexe à la résolution 51/241.

Dans ce contexte, la délégation ukrainienne estime que le projet de résolution que vous avez présenté, Monsieur le Président, représente un pas dans la bonne direction et elle en appuie en principe la plupart des dispositions. Toutefois, nous ne pouvons que réfuter l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 62 de son rapport figurant dans le document A/52/855, selon laquelle la recommandation du groupe de travail concernant la sélection du Secrétaire général peut poser des problèmes d'ordre constitutionnel. À notre sens, cette recommandation n'implique dans son essence aucune ingérence de l'Assemblée générale dans les attributions du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'elle devrait plutôt être vue comme un moyen appréciable d'informer celui-ci des opinions existant parmi les membres relativement à une question aussi importante. Pour cette raison, ma délégation souscrit pleinement au texte de la résolution 51/241 et insiste une fois de plus sur l'importance à accorder au roulement par régions dans le processus de sélection et de nomination des candidats au poste de secrétaire général.

En revanche, ma délégation est déçue de constater que, malgré la recommandation du Groupe de travail présentée aux paragraphes 24 à 27 de l'annexe à la résolution 51/241, l'Assemblée générale n'a pas réussi à réduire son volume de travail global et que, contrairement à la recommandation du Groupe de travail visant à renvoyer, en règle générale, les points de l'ordre du jour aux grandes commissions, le nombre de points de l'ordre du jour renvoyés aux séance plénière a augmenté. Il serait à notre avis opportun que le Bureau examine à nouveau l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale conformément aux paragraphes 33 à 35 du rapport du Groupe de travail, et prépare des suggestions à cet égard pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

S'agissant du rapport du Secrétaire général sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, figurant dans le document A/52/856, ma délégation se félicite des

améliorations apportées au niveau des méthodes de travail de la plupart des grandes commissions de l'Assemblée générale. À cet égard, nous pensons que nous devrions tous être préoccupés par le fait que, malgré les nombreuses réunions officieuses tenues par le Président de la Cinquième Commission, cette Commission n'a pas pu examiner de façon exhaustive les questions relatives à ses propres méthodes de travail et à l'organisation de ses travaux.

Comme l'a déjà dit ma délégation, le débat d'aujourd'hui serait incomplet si nous ne tenions pas dûment compte des propositions présentées par le Secrétaire général au paragraphe 101 de son rapport, «Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», publié sous la cote A/51/950. À cet égard, la délégation ukrainienne tient à souligner que, bien qu'elle se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général en vue d'entreprendre de nouvelles mesures de rationalisation et d'allègement de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et bien qu'elle soit en principe d'accord avec ces efforts, elle estime également que toute mesure prise par l'Assemblée générale à cet égard en l'état actuel des choses devrait être fondée sur les dispositions de la résolution 51/241.

Notre délégation n'aurait pas de difficultés à accepter les recommandations b), e) et f) du paragraphe 101, qui traitent essentiellement des aspects de procédure des travaux de l'Assemblée générale. En revanche, elle hésiterait à accepter les autres propositions du Secrétaire général dont le caractère touche davantage au fond, notamment celles concernant la sélection des sujets de délibération au cours du débat de haut niveau de l'Assemblée générale, l'application de l'approche dite thématique aux travaux des grandes commissions et la conceptualisation de l'ordre du jour autour des huit domaines prioritaires du plan à moyen terme. Il ne faut pas oublier que conformément à l'Article 10 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte.

En outre, concernant la proposition du Secrétaire général sur le choix du sujet auquel consacrer le débat de haut niveau — la recommandation a) du paragraphe 101 — ma délégation est très préoccupée par le fait que si cette proposition du Secrétaire général était appliquée sous sa formulation actuelle, l'Assemblée générale risquerait de perdre son caractère politique multiforme qui, depuis des années, a permis aux États Membres de manifester leurs différentes préoccupations de manière libre et sans entrave. Ma délégation est également préoccupée par le fait que, si l'on intro-

duit une approche thématique dans les travaux des grandes commissions, les points de l'ordre du jour à caractère unique concernant les problèmes d'un nombre relativement limité d'États risquent d'être pratiquement exclus de l'ordre du jour de ces grandes commissions.

M. Dugan (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les travaux d'aujourd'hui concernent l'application des mesures convenues pour réformer l'Organisation afin d'en renforcer l'efficacité et la productivité. À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a réussi à rationaliser le nombre des grandes commissions de l'Assemblée et à s'entendre sur d'autres améliorations qui ont porté leurs fruits ces quelques dernières années. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale est allée plus loin en acceptant de rationaliser et d'alléger le nombre des points inscrits à l'ordre du jour, des résolutions adoptées et des rapports demandés au Secrétaire général.

Tandis qu'elle s'engageait dans la mise en oeuvre de ces mesures, l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, a décidé, sur l'initiative de son Président, M. Amara Essy, de créer un groupe de travail chargé d'examiner le renforcement du système des Nations Unies. Ce groupe s'est sérieusement attelé à la réforme de l'Assemblée et dans de nombreux autres domaines, notamment au Secrétariat. Les efforts rigoureux déployés pour réunir un consensus autour de ces améliorations ont non seulement été largement salués en juillet dernier, mais ont également incité le nouveau Secrétaire général à proposer son ambitieuse réforme des Nations Unies, connue également sous le nom de Volet 2, et qui a elle-même fait l'objet d'un consensus deux fois plus important en automne dernier. L'Assemblée étant dotée de nombreux mandats propres à améliorer les résultats et l'obligation redditionnelle, c'est maintenant à elle d'en assurer la mise en oeuvre. L'examen auquel il est procédé aujourd'hui constitue un très bon exemple de moyen pour parvenir à cette fin.

Ma délégation a été impressionnée par le compte rendu consciencieux que le Secrétariat nous a fourni aujourd'hui et apprécie le souci du détail et le sérieux qui ont présidé à son élaboration. Nous sommes impressionnés de voir qu'il accorde son attention à la coordination à l'échelle du système tout entier et nous attendons avec intérêt de voir les nouveaux progrès réalisés par le Comité administratif de coordination. Nous partageons les recommandations de ce dernier tendant à amender le règlement intérieur de l'Assemblée. Avec nos collègues États Membres, nous savons qu'il est nécessaire d'améliorer les mesures que nous avons déjà prises en vue de rationaliser nos demandes de présentation de rapports ainsi que le nombre de résolutions.

À l'approche de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, notre délégation attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation, qui, comme convenu, doit permettre aux États Membres d'avoir une meilleure vue d'ensemble des questions traitées à l'échelle du système. Mettant en place une nouvelle tradition, le Secrétaire général a fait une présentation orale de son rapport l'an dernier juste avant le début du débat général. Nous appuyons cette initiative car elle représente un bon moyen de capter l'attention du monde sur l'état de l'Organisation.

La délégation des États-Unis porte un intérêt particulier à la mise en oeuvre de mesures relatives au contrôle et à l'obligation redditionnelle, à la direction — y compris l'indépendance du Secrétariat — et les questions relatives au personnel et à la gestion en général, dont beaucoup sont toujours à l'examen au sein de l'Assemblée et de ses organes.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier le Secrétaire général pour les deux rapports qu'il a présentés sur les mesures à prendre en vue du renforcement du système des Nations Unies.

Comme les délégations n'ont reçu le projet de résolution en question que vendredi dernier et n'ont donc pas eu l'occasion de l'étudier en profondeur, la délégation chinoise propose que nous tenions des consultations officieuses sur les questions concernées avant de prendre une décision.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La délégation chinoise propose de tenir des consultations officieuses sur le projet de résolution et ses annexes qui vous ont été distribués il y a quelques jours.

M. Akbar (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le Pakistan souhaite également remercier le Secrétaire général pour les deux rapports qu'il a présentés pour examen à l'Assemblée aujourd'hui.

Il y a plusieurs questions dans ces rapports qui ne concernent pas seulement les points de l'ordre du jour au titre desquels ils ont été présentés, mais qui sont également examinées dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la réforme des Nations Unies au titre du point 157 de l'ordre du jour, sur lequel portent les résolutions 52/12 A et B.

Nous voudrions porter à votre attention, Monsieur le Président, et à celle de l'Assemblée le fait que l'examen de

ces rapports ne porte nullement préjudice aux propositions étudiées ailleurs. Il y a plusieurs questions dans ces rapports qui sont examinées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du rapport sur la réforme et aussi à différents titres au sein de la Cinquième Commission.

Nous appuyons donc pleinement la proposition du représentant de la Chine tendant à ce que l'Assemblée tienne des consultations officieuses avant de se prononcer sur ces rapports.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole sur cette question à ce stade? Je n'en vois pas.

En ce qui concerne ce Bureau, nous devons prendre rapidement une décision sur la date d'ouverture de la prochaine session de l'Assemblée générale. Je reconnais la nécessité et l'importance des consultations officieuses, mais le Secrétaire général doit envoyer une lettre aux États Membres pour leur notifier officiellement la date d'ouverture de la prochaine session.

Compte tenu de la proposition formulée par le représentant de la Chine et appuyée par le représentant du Pakistan, je vais lever cette séance et tenir immédiatement des consultations officieuses à participation non limitée dans la salle de conférence 3. J'invite les délégués à participer à ces consultations et à ne pas me reprocher ensuite, à la prochaine séance, de ne pas observer la transparence.

La séance est levée à 11 h 15.